

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
AFFAIRES
JURIDIQUES

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE :
16/01/2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_01-DE



N° 2025/01

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose,

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre communiqué aux membres du conseil,

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024.



Le CONSEIL MUNICIPAL,

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Valide** le PV de la séance du 10 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE :
16/01/2025

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_02-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/02

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits sur l'exercice 2025.

Les inscriptions suivantes seront reprises au budget primitif 2025 :

Ouverture des crédits		
LIBELLE	BUDGETISE 2024	AUTORISATION maxi 25% en 2025
	1 996 500,00 €	499 125,00 €
Par chapitre (opération 041)		80 500,00 €
2157 - matériel outillage technique		60 000,00 €
2183 - matériel informatique		5 500,00 €
2184 - Matériel bureau / mobilier		5 000,00 €
2188 - autres immo		10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_02-DE



PAR OPERATION		
194 - Voirie		40 000,00 €
240 - Groupe scolaire		60 000,00 €
212 - Groupe sportif		20 000,00 €
280 - Projets à venir		10 000,00 €
282 - Extension cimetière		35 000,00 €
284 - Salle polyvalente		20 000,00 €
285 - Bâtiments communaux		40 000,00 €
	Total crédits ouverts	<u>305 500,00 €</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les autorisations de crédits pour l'exercice 2025, comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Subventions

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE :
16/01/2025



Liberté • Égalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_03-DE



N° 2025/03

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE : don à Aude solidarité

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;
VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, le samedi 14 décembre dernier, l'association « Aude Solidarité », a décidé de se mobiliser, avec le soutien logistique du Conseil Départemental, et a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palaja tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** de faire un don à l'Association « Aude Solidarité »
- **PROPOSE** de verser 1€ par habitant

Considérant la population de référence au 1^{er} janvier 2022 de 2 769

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater un don de 2 769€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

  **Le Maire,**
Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Subventions

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE :
16/01/2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_04-DE



N° 2025/04

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

**PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARITE
« École Calandreta de Carcassona »**

VU la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, qui a modifié l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat constitue une dépense obligatoire dès lors que la commune ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Calandreta de Carcassona, accueille 1 élève originaire de palaja ;

Monsieur le Maire propose de verser une contribution.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** de verser une contribution de 50€ par élève.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Subventions

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE :
16/01/2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_05-DE



N° 2025/05

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire THIERRY LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

**AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025
« Palaja Football Club »**

Monsieur le Maire rappelle la création en septembre 2024 du nouveau club de football, le Palaja Football Club.

Afin de permettre au club d'assurer son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une avance sur la subvention de fonctionnement 2025.

Il précise que le montant définitif de la subvention sera déterminé lors du vote du vote en avril prochain.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents,

Votants	14	
Abstention	2	SCHNEIDER FILLAQUIER
Suffrages exprimés	12	
Pour	12	
Contre	0	

- **APPROUVE** cette proposition d'avance sur la subvention de 2025 ;
- **DÉCIDE** de verser une avance à hauteur de 1 000€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délégations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT



Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Subventions

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE :
16/01/2025



Liberté • Égalité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_06-DE

Berger
Levrault

N° 2025/06

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU P.D.A.S.R 2025

Monsieur le Maire rappelle le projet dénommé « Partageons une route plus sûre » initié en 2021, dont la sécurité routière est un enjeu national où chacun doit être acteur. **CONSIDÉRANT** les différentes manifestations organisées en 2021 et 2022 et financées par la P.D.A.S.R 2021 & 2022 ;

CONSIDÉRANT la création de la « piste vélo » créée en 2023 et financée par la P.D.A.S.R. 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de la sécurité routière et éducative, il a été acheté dans le cadre du P.D.A.S.R 2024 des vélos et des casques adaptés.

Monsieur le Maire propose de solliciter dans le cadre du Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière « P.D.A.S.R 2025 », une aide pour financer la création d'un film pédagogique qui serait un nouvel outil de sensibilisation qui pourra servir à l'ensemble du canton.

Le budget de cette opération s'élève à 5 000€ TTC

Une aide d'un montant de 3 000€ peut-être sollicitée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,


Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** de solliciter une aide au titre du P.D.A.S.R 2025 d'un montant de 3 000€
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.


Le Maire
Thierry LECINA
AUDE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :

09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :

09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE : 16/01/2025

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_07-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/07

COMMUNE DE PALAJA (11570)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

ACHAT TRACTEUR COMPACT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition, sur l'exercice budgétaire 2024, d'un tracteur en remplacement de l'actuel de marque KUBOTA devenu vétuste et dangereux.

Dans le cadre de la procédure adaptée du code des Marchés Publics, une mise en concurrence de plusieurs fournisseurs a été réalisée.

Trois entreprises ont adressé leurs offres :

- AGRIVISION pour tracteur John Deere
- CIAM pour tracteur KUBOTA
- Espace émeraude pour tracteur ISEKI

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Agrivision pour le tracteur John Deere compact 3046R pour un montant de 46 000€ HT.

VU la délibération municipale n°2025/02 portant ouverture de crédit avant vote du budget 2025 ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée pour l'achat d'un tracteur et après analyse des offres ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de Agrivision au prix de 46 000€HT, soit 55 200€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à procéder au mandatement de cette somme sur le budget communal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
CARCASSONNE



DOMAINE :
DOMAINE ET
PATRIMOINE

SOUS-DOMAINE :

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCATION C.M. EN

DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN DATE
DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION LE :
16/01/2025

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_08-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/08

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

PROJET Extension cimetière : acquisition réserve foncière

VU la délibération municipale n°2024/50 en date du 3 septembre 2024 portant sur le projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire avait proposé que la commune se porte acquéreur d'une réserve foncière en achetant une partie des parcelles AW61 & AW63.

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal donné à Monsieur le Maire à négocier avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT le retour du propriétaire ;

Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

- Emprise de 3 000m² sur les parcelles AW61&63 qui sera définie par le bornage d'un géomètre ;
- Prix 30 000€
- Remise en état de la clôture par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ÉMET** un avis favorable à acquérir une réserve foncière en vue de l'extension du cimetière et aux conditions du vendeur ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 30 000 € ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à l'entière charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,


Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
09/01/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09/01/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
16/01/2025

PAR PUBLICATION
LE :
16/01/2025



Liberté • Égalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

Bercy
Levrault

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_09-DE

N° 2025/09

COMMUNE DE PALAJA (11570)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ROUSSEAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Anaïs BOURBON

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aude

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-47 ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par le service médecine professionnelle et préventive du CDG 11 et que la convention arrive à échéance.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,

et souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier à nouveau d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250114-DM2025_09-DE



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité, par :

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,



Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>